

Avocats au Barreau de Paris

75005 PARIS

TÉL :

FAX :

PALAIS

GUILLAUME ANQUETIL

Paris le 31 août 1999

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
 MONSIEUR LE JUGE CHARGE
 DU CONTROLE DES EXPERTISES
 Place Jean-Jaurès
 37000 - TOURS

AFF : S (succession)

N/REF :

V/REF : ordonnances des
3.12.1996 et 15.7.1998

COPIE POUR INFORMATION

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité d'avocat des consorts S , à la suite du courrier qui vous a été adressé par mon confrère , avocat de Monsieur A S

Je me suis interrogé sur la nécessité de répondre à une telle missive dont la tonalité et le contenu sont véritablement stupéfiants.

Cependant, afin d'éviter que Monsieur A e S n'interprète un éventuel silence de la part de mes clients comme valant approbation des griefs que celui-ci adresse à l'expert judiciaire et aux conditions dans lesquelles la mission d'expertise se déroule, mes mandants m'ont demandé de vous faire savoir qu'ils ne souscrivent en rien à l'ensemble de ces reproches.

En ce qui concerne les accusations formées à l'encontre de mes clients, vous constaterez que celles-ci ne sont constituées que par de pures allégations qui n'ont toujours pas reçu le moindre commencement de preuve de la part de Monsieur A S .

Mes clients tiennent simplement à rappeler qu'ils n'ont à aucun moment été mandataires de droit ou de fait de l'indivision successorale et qu'ils ne détiennent pas davantage de parts d'actif.

Vous comprendrez dans ces conditions qu'ils n'ont pas à s'expliquer sur leur prétendue gestion ou sur l'existence et la consistance de biens successoraux qu'ils recéleraient.

Ils souhaitent donc que Monsieur puisse mener à son terme la mission d'expertise qui lui a été confiée et considèrent que les délais que celle-ci provoque et les préjudices qui pourraient en résulter sont de la seule responsabilité de Monsieur A S .

Déni inacceptable et cependant resté sans réaction de la part

- du magistrat qui a choisi l'expert de façon aberrante après avoir pris connaissance de la 1ère pièce, ce qui a permis tous renvois de responsabilité entre consorts S, les professionnels impliqués dans leurs manoeuvres successorales et l'expert,

- puis de l'expert qui ignore la 1ère pièce

J'adresse une copie de cette lettre à Monsieur l'Expert judiciaire, ainsi qu'au conseil de Monsieur A S .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.